

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de <i>MEUZAC</i>, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 12 Procuration : 0</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal: 07 février 2018</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE– BLONDY – BORDAS – RUAUD– MARBOUTY – CHABASSIER – BUSTREAU – DUPUY - JOUANNETAUD</p> <p>Excusés : REDON-SARRAZY Maryvonne – SOWINSKI– ADROHER PASCUAL Mme MARBOUTY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Vente des parcelles à la société Minerva Oil</p> <p>N°19/02/2018-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 26-02-18 Publié le 26-02-18</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que suite à l'incendie de l'usine Minerva Oil le Conseil Municipal, par délibération en date du 07 novembre 2017, s'était prononcé favorablement à la vente des terrains cadastrés AB182, AB222, AB223, AB226, AB227 en vue de la reconstruction des bâtiments sinistrés. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dirigeants de la société MINERVA-OIL ont répondu favorablement à cette proposition et souhaitent acquérir rapidement les parcelles cadastrées AB182, AB183, AB222, AB223, AB226, AB227 afin de reconstruire l'usine.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il a donc lieu de fixer dès à présent le prix de vente de ces parcelles. Pour cela la Commune a sollicité l'avis des Domaines sur la valeur vénale des terrains. Ainsi dans son rapport du 8 décembre 2017 Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute Vienne a fait parvenir une estimation d'un montant de 54 800 €.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DECIDE de vendre à la Société MINERVA-OIL les parcelles cadastrées AB182, AB183, AB222, AB223, AB226, AB227 ➤ FIXE le prix de vente à des parcelles à 54 800 €, ➤ DECIDE de déplacer l'assiette de la VC rue de l'Etang et pour cela de solliciter l'achat de la parcelle AB0228 à la Société MINERVA-OIL ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces mutations avec la Société MINERVA-OIL chez Me Alain DEBROSSE, Notaire à MAGNAC-BOURG (Haute-Vienne).
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Création d'infrastructures de lutte contre les incendies</p> <p>N°19/02/2018-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 26-02-18 Publié le 26-02-18</p>	<p>Monsieur le maire explique au conseil municipal que le permis de construire des nouveaux locaux de la Société MINERVA OIL a été signé et affiché le 07 février 2018. Parmi les services consultés le SDIS de la Haute Vienne a remis un rapport d'étude. Ce dernier émet un avis favorable sous condition d'entreprendre des aménagements de sécurité. Ainsi il est demandé de prévoir une citerne souple de 240 m3 à 200 mètres de l'entrée du site, équipée de deux piquages de 110mm.</p> <p>Il est également sollicité la création d'une plateforme d'aspiration sur l'étang de Forgeneuve. Cette aire devra permettre la mise en stationnement de 3 motopompes remorquables ou fourgons d'incendie. Monsieur le maire précise que ces installations pourront également renforcer de dispositif de défense contre les incendies de l'ensemble de cette partie du bourg.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DECIDE de prévoir la création des infrastructures de lutte contre les incendies préconisées par le SDIS de la Haute Vienne ➤ DECIDE de solliciter les pouvoirs publics susceptibles de subventionner le projet ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.
<p><u>OBJET :</u></p>	

<p>Signature d'un bail de location du local commercial au 15, place Saint Roch</p> <p>N°19/02/2018-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 26-02-18 Publié le 26-02-18</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil Municipal que Mme Clarisse Lemonier, actuellement locataire du local commercial communal a donné son préavis pour libérer le local au 31 mars 2018.</p> <p>Monsieur le maire présente le projet de Mme Magali Berjonneau, fille de Mme Clarisse Lemonier de reprendre l'activité du cabinet d'esthétique de sa mère. Pour cela Mme Berjonneau sollicite la signature d'un bail précaire d'un an et la possibilité de bénéficier d'un montant progressif des loyers.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none">➤ ACCEPTE la signature d'un bail précaire d'un an du local commercial communale « cabinet d'esthétique » 15, place Saint Roch au profit de Mme Magali Berjonneau.➤ DECIDE d'appliquer les loyers suivants 3 premiers mois : gratuit - 4^{ème} au 9^{ème} mois : 80 € soit, 50 % de remise - 10^{ème} au 12^{ème} : 123.75 €, soit 25 % de remise➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail
	<p style="text-align: center;">Fait et délibéré en mairie Le 19/02/2018 Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Christian REDON-SARRAZY</p>